

Extrait
du registre des arrêtés
N°GEN - 2026-221

Nature de l'acte : 3.5.2.

ARRETE PORTANT PROLONGATION DE L'ARRETE N°GEN-2026-202
DEPOSE RESEAUX SOUTERRAINS - RUE DES CHALLOUETS

Le Maire de Condé-en-Normandie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté N°RH-2026-96 du 16 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Xavier Anckaert,

VU l'arrêté N°GEN-2026-202 du 8 juin 2026 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans le cadre de travaux de dépose de réseaux souterrains – Rue des Chalouets – Condé-sur-Noireau – 14110 Condé-en-Normandie,

VU la demande de ERNAULT Alexandra représentant l'entreprise Serpollet Caen – Chez Sogelink – 69134 Dardilly Cedex de prolonger l'arrêté jusqu'au 24 juin 2026,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'accepter la demande,

ARRETE :

Article 1^{er} - Toutes les dispositions prises dans l'arrêté N°GEN-2026-202 du 8 juin 2026 autorisant la société Serpollet à réaliser des travaux de dépose de réseaux souterrains rue des Chalouets – Condé-sur-Noireau – 14110 Condé-en-Normandie sont prolongées jusqu'au mercredi 24 juin 2026 inclus.

Article 2 - Les frais d'enlèvement et de fourrière des véhicules seront à la charge des contrevenants.

Article 3 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place, sera retirée et entretenue par l'entreprise Serpollet sous le contrôle d'Enedis, maître d'œuvre.

Article 4 - Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 - Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours au contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.recours.fr.

Article 8 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Condé-en-Normandie et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 9 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur Le Directeur des Services Techniques et l'entreprise Serpollet.

Fait à Condé-en-Normandie, le 16 juin 2026

Par délégation,
Monsieur Xavier Anckaert
Adjoint au maire

